

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2109

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 372 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 35

Après les mots : « l'alinéa 3 », rédiger ainsi cet amendement :

« après le mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« et contenus »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement correspond davantage aux méthodes scientifiques employées qui tiennent compte des émissions.